



Dossier behandeld door
traité par

Halle, le 13 février 2019.

Ref.
Bijlage(n)
Annexe(s)

CONVOCATION A LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE STATUTAIRE 2019

Le Conseil d'Administration et de Gestion National porte à votre connaissance que la première **Assemblée Générale Nationale Statutaire**, prescrite par **l'article 23 des Statuts**, aura lieu le **vendredi 22.02.2019** à **11h00**, dans le bâtiment administratif RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Nationale Extraordinaire et Statutaire du 26.10.2018 (vous transmis le 14.01.2019)
2. SANS PRESSE - Courrier de MM. Bodengien, Deneyer, Mayeur, Marissal et Logie demandant de placer deux points à l'ordre du jour :
*«modifications du calendrier national voté en octobre 2018»
*«motion de méfiance à l'égard du Président sportif national»
3. Approbation des comptes 2017-2018 (en annexe)
4. Vote du budget 2018-2019 (en annexe)
5. Fixation du montant de toutes les cotisations pour l'année 2020 (proposition cotisations pour 2020 en annexe)
6. Fixation des montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les chambres RFCB
7. Examen des rapports :
 - a) du Conseil d'Administration et de Gestion National (en annexe)
 - b) financier (en annexe)
 - c) des censeurs (en annexe)
8. Approbation des décisions prises lors des Assemblées Générales au sein des EP/EPR (en annexe)
9. Proposition(s) d'exclusion et demande(s) de levées d'exclusion et de réhabilitation
10. Nomination des membres d'honneur et émérites



v.z.w. KBDB

Vereniging zonder winstoogmerk. Aangenomen door de FOD van Financiën en Volksgezondheid.
Association sans but lucratif. Agréée par les SPF des Finances et de la Santé Publique.
Ondernemingsnummer - Numéro d'entreprise 0407138001.

RFCB a.s.b.l.



Gaasbeeksesteenweg 52-54 II Halle

Tel: 02 537 62 11 •• Fax: 02 538 57 21

11. Propositions de modification aux Règlements RFCB (en annexe) :

a) Règlement Sportif National

*Modification terminologie « contre-marque » par « contre-marque dans l'aile »

Art. 37 dernier §, 63 §1 et 101 §2

*Détermination coordonnées colombier

Art. 80 §3

*Constatations de contrôle et annonces sur les concours (inter)nationaux

Art. 98 §2 & 101 §1, 2 et 3

*Ventes partielles

Art. 110 dernier §

*Mutations

Art.105 §11 et 112 §1

*Doublages

Art. 10 §2 et 3

*Demande de l'EP du Limbourg de modifier l'art. 52 §2 & 5

b) Règlement Doping

Art. 6

c) Règlement d'Ordre Intérieur

Art. 17 §4

d) Code Colombophile

Art. 86 §1 et 2

e) Statuts des Sociétés

Art. 13 et 27 §2

12. Organisation de la future saison sportive et fixation des critères des championnats nationaux
(procès-verbal du CSN du 01.02.2019 en annexe)

Pour le Conseil d'Administration et de Gestion National,
LE PRESIDENT NATIONAL,



Frans HERMANS